L'ABEILLE.

PAR BULLIET, BULLEN & MAGNE.

No. 31, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS:
ABONNEMENT.

Prix courant par an, pour la feuille, payable d'avance : pour l'année, $10 ; pour six mois, $6 ; pour la campagne et pour deux mois, $3. Les abonnements d'avance pour toute l'année, hors de la ville, ne vaudra pas être payés à un domicile hors d'Orléans. Aucun abonnement ne sera reçu que les comptes arriérés ne soient réglés. Les annonces qui voudront cesser pour abonnés, en donneront avis par écrit, ou seront censées devoir être renouvelées. Le prix d'une piastre par carré de chaque insertion, et cependant cette insertion subséquente n'aura changement de texte, ou une nouvelle annonce, sera considérée comme nouvelle annonce.

Les annonces non abonnées—Les annonces judiciaires, $10 ; les autres annonces, $8 de départ, $6 par mois, $20. Les annonces originales, dont le texte sera fourni par les parties, devront être payées d'avance.

Les avis mortuaires ou autres, insérés dans la feuille, seront payés à raison de 50 cts. par insertion de dix lignes, ou moins.

Les annonces non abonnées seront insérées à raison de $1 par carré pour chaque insertion.

Les annonces et articles d'une nature personnelle, qui ne seront pas dans l'intérêt du public, ou qui ne seront pas dans l'intérêt du propriétaire, seront insérés à raison de 25 cts. par ligne pour chaque insertion.

Les annonces étrangères ou autres, qui ne seront pas payées d'avance, ne seront insérées que pour la somme qui sera déposée entre les mains de l'imprimeur, ou de son agent, pour cet effet.

Les annonces ne seront insérées que pour le temps payé d'avance, et ne seront continuées que sur un ordre écrit, ou sur un dépôt d'argent fait à cet effet.

Les annonces qui ne porteront pas le nombre de fois qu'elles devront être insérées, seront insérées jusqu'à ordre contraire, et payées en conséquence.

Les annonces qui ne seront pas payées d'avance, ou dont le paiement n'aura pas été garanti par un abonné, ne seront insérées que sur un ordre écrit, et ne seront continuées que sur un ordre écrit